

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 32 - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L 2121-22 que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est président de droit de toutes ces commissions. Toutefois, lors de la première réunion de chacune d'elles, elles procèdent à l'élection d'un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Proximité – Services à la Population – Fêtes
- Economie – Emploi – Commerce – Tourisme
- Finances – Ressources – Restauration
- Social – Solidarité – Santé
- Vie associative – Sport
- Vie scolaire – Jeunesse
- Urbanisme – Régie – Syndicats
- Culture – Patrimoine
- Prévention – Sécurité – Accessibilité - Travaux

composées chacune de 12 membres dont 9 membres du groupe majoritaire et 1 membre de chaque groupe d'opposition.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer 9 commissions composées des membres suivants :**

**Proximité – Services à la Population – Fêtes :**

**Jean-Louis GROUSSET**, Emilie DARSAUT, Jean-Pierre BOUNINE, Madeleine PICHAUREAU, Philippe ETCHEBERTS, Jacques LABORDE, Louis-Philippe DUPOUY, Gisèle FOURQUET, Christian WILS, Pierrette DOMBLIDES, Pierre LABENNE, Eric DELTEIL

**Economie – Emploi – Commerce - Tourisme :**

**Céline LEMBEZAT**, Emilie DARSAUT, Philippe ETCHEBERTS, Jacques LABORDE, Jean-Pierre BOUNINE, Jean-Louis GROUSSET, Jean-Jacques SENSEBE, Michel VIVES, Michel ARENAS, Luis CONEJERO, Jean-Michel BERGES, Eric DELTEIL

**Finances – Ressources – Restauration :**

**Marc DESPLAT**, Céline LEMBEZAT, Philippe ETCHEBERTS, Christian WILS, Jean-Pierre BOUNINE, Sébastien COSTEDOAT, Anita BEUSTE, Marie DE MORO, Jean-Louis GROUSSET, Luis CONEJERO, Jean-Michel BERGES, Eric DELTEIL

**Social – Solidarité – Santé :**

**Joëlle BAYLE-LASSERRE**, Gisèle FOURQUET, Alice BOUBARNE, Madeleine PICHAUREAU, Valérie MARQUEHOSSE, Jean-Louis GROUSSET, Marc DESPLAT, Jacques LABORDE, Mathilde ROUSSET-GOMEZ, Pierrette DOMBLIDES, Pierre LABENNE, Eric DELTEIL

**Vie associative – Sport :**

**Jean-Pierre BOUNINE**, Madeleine PICHAUREAU, Christian WILS, Valérie MARQUEHOSSE, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Michel VIVES, Mathilde ROUSSET-GOMEZ, Jean-Louis GROUSSET, Jeanne LAMAZERE, Pierrette DOMBLIDES, Pierre LABENNE, Eric DELTEIL

**Vie scolaire – Jeunesse :**

**Mathilde ROUSSET-GOMEZ**, Emilie DARSAUT, Gisèle FOURQUET, Alice BOUBARNE, Jeanne LAMAZERE, Anita BEUSTE, Marc DESPLAT, Geneviève GUICHEMERRE, Sébastien COSTEDOAT, Marie-Luce MUSEL, Jean-Michel BERGES, Eric DELTEIL

**Urbanisme – Régie – Syndicats :**

**Jean-Jacques SENSEBE**, Jean-Pierre CARRERE, Sébastien COSTEDOAT, Philippe ETCHEBERTS, Christian WILS, Jacques LABORDE, Louis-Philippe DUPOUY, Marie DE MORO, Anita BEUSTE, Bernard MELIANDE, Jean-Michel BERGES, Eric DELTEIL

**Culture – Patrimoine :**

**Marie DE MORO**, Alice BOUBARNE, Valérie MARQUEHOSSE, Marc DESPLAT, Louis-Philippe DUPOUY, Michel VIVES, Mathilde ROUSSET-GOMEZ, Christine LABORDE, Michel ARENAS, Marie-Luce MUSEL, Pierre LABENNE, Eric DELTEIL

**Prévention – Sécurité – Accessibilité – Travaux :**

**Jacques LABORDE**, Jean-Pierre CARRERE, Sébastien COSTEDOAT, Philippe ETCHEBERTS, Céline LEMBEZAT, Jean-Jacques SENSEBE, Louis-Philippe DUPOUY, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Louis GROUSSET, Bernard MELIANDE, Jean-Michel BERGES, Eric DELTEIL

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020**

**Et tous les membres présents ont signé**

**Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 33 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, maire-adjoint :**

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article.

Il précise que l'article L.2122-23 du même Code dispose que « *sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la commune dans l'hypothèse où lui même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *En cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Il invite les membres de l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré, par 28 voix pour – 4 contre (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, M. MELIANDE), 1 abstention (M. DELTEIL), le Conseil municipal,**

- décide de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales notamment par la signature du document

- d'arpentage établi par le géomètre-expert dans le cadre d'une procédure de bornage amiable et régler les frais de géomètre-expert correspondants ;
- 2) de fixer les tarifs publics suivants :
    - . sorties du Local Jeunes dans la limite de 200 € par sortie et participant,
    - . sorties et séjours ALSH,
    - . prestations du restaurant municipal et prestations traiteurs,
    - . droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,
    - . location des salles, équipements et matériel municipaux.
  - 3) réaliser des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites détaillées ci-dessous :
    - . montant annuel : dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice (budget général et budgets annexes) ;
    - . amortissement : amortissement constant du capital, échéances constantes, amortissement in fine, différé d'amortissement ;
    - . types d'emprunts : taux fixe, taux fixe bonifié, taux variables (Indices T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR) ;
    - . possibilités de tirages échelonnés dans le temps, de remboursements partiels ou total et/ou de consolidation.
  - 4) prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5) décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6) passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
  - 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
  - 10) décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  - 11) fixer la rémunération et régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 12) fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;
  - 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, pour les acquisitions d'un montant inférieur à 100 000 €, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinea de l'article L.213-3 de ce même code ;
  - 16) tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles ou pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
  - 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un montant de 5000 € ;
  - 18) réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
  - 19) exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
  - 20) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
  - 21) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - 22) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 23) demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'État, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne ;
  - 24) procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  - 25) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020**  
**Et tous les membres présents ont signé**  
**Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 34 - ASSOCIATION SYNDICALE FRANCIS PLANTE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, maire-adjoint :**

Par délibération du 30 septembre 2003, le conseil municipal a décidé de réaliser le déclassement des halles Francis Planté et une division en volumes concernant le bâtiment dans son intégralité pour déterminer les parties privatives et communes afférentes à cet ouvrage et pouvoir ainsi réaliser un bail emphytéotique avec la société Orthez Distribution.

Une Association Syndicale Libre a été constituée, par acte authentique en date du 24 mai 2004, entre le propriétaire de volumes de l'ensemble immobilier et le bénéficiaire du bail emphytéotique, en l'espèce la ville et la société Orthez Distribution, afin d'assurer l'entretien et la gestion des parties communes du bâtiment Francis Planté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne deux représentants chargés de siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre
- décide de prendre en charge sur le budget communal les appels de fonds de l'Association et de procéder aux versements demandés à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil municipal, par 28 voix pour – 5 abstentions (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, MM. MELIANDE, DELTEIL), désigne Madame Céline LEMBEZAT et Monsieur Jean-Jacques SENSEBE.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**





DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRETARE DE SEANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 35 - VIE ASSOCIATIVE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

**Rapport présenté par Monsieur BOUNINE, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire précise que sont membres de droit des associations suivantes :

Orthez Animation : 2 représentants

Centre Socio Culturel : Monsieur le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal

Amicale du Personnel de la Commune d'Orthez : 1 représentant du conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, M. MELIANDE), désigne :**

**Orthez animation** : Marie DE MORO et Louis-Philippe DUPOUY

**Centre Socio Culturel** : Joëlle BAYLE-LASSERRE et Madeleine PICHAUREAU

**Amicale du Personnel de la Commune d'Orthez** : Marc DESPLAT

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 36- NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques souhaite que le Conseil municipal nomme un conseiller plus particulièrement chargé des questions relatives à la Défense.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, M. MELIANDE), désigne Monsieur Jacques LABORDE correspondant défense.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 37 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, maire-délégué, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire.

Au-delà, ses indemnités sont écrêtées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants,

**Le Conseil municipal, par 27 voix pour – 2 contre (MM. BERGES, LABENNE) – 4 abstentions (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, M. MELIANDE):**

- indique que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal :

1. pour la commune d'Orthez, au total de l'indemnité maximale du maire 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et du produit de 27,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints.
  2. pour la commune de Sainte-Suzanne, au total de l'indemnité maximale du maire de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et du produit de 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints.
- décide que les taux de l'indemnité de fonction attribuée au maire, maire-délégué, adjoints, conseillers municipaux délégués, conseillers municipaux et adjoints de Sainte-Suzanne sont fixés comme suit dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessous :
    - Maire : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
    - Maire-délégué de Sainte-Suzanne : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
    - Adjoints : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
    - Conseillers municipaux délégués : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
    - Adjoints de Sainte-Suzanne : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
    - Conseillers municipaux : 1,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - précise que les indemnités de fonction seront versées à compter :
    - pour le maire et le maire-délégué de la date d'installation,
    - pour les adjoints de la date de délégation de fonction,
    - pour les conseillers municipaux de la date de délégation de fonction,
    - pour les conseillers municipaux du 10 juin 2020.

Les indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.
  - prend acte du tableau récapitulatif des indemnités allouées au maire, maire-délégué, adjoints, conseillers municipaux délégués, conseillers municipaux et adjoints de Sainte-Suzanne.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 38 - COMMUNE ASSOCIEE DE SAINTE SUZANNE - DELEGATION DE GESTION D'EQUIPEMENTS ET DES SERVICES**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Les rapports entre la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE et la commune associée de SAINTE-SUZANNE, à l'issue de l'arrêté préfectoral du 21 Avril 1999, sont régis par les textes applicables à ceux des communes PARIS, LYON, MARSEILLE. En l'occurrence, la commune associée de SAINTE-SUZANNE est considérée comme un arrondissement.

En application de l'article L 2511-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Conseil consultatif de SAINTE-SUZANNE, après accord de celui-ci, la gestion de tout équipement ou services de la commune. Cette délégation est de plein droit jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal.

Il vous est donc proposé de déléguer au Conseil consultatif de SAINTE-SUZANNE la gestion des équipements et services suivants :

- la mairie annexe de la commune associée de SAINTE-SUZANNE,
- l'église,
- les cimetières de SAINTE-SUZANNE (à l'exclusion de la tarification qui restera du ressort du Conseil municipal d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE pour éviter des disparités en matière de tarification),
- l'école (à l'exclusion du forfait communal et des prestations annexes qui sont votés par le Conseil municipal d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE là aussi pour éviter des disparités en matière de service public de l'Education Nationale entre les enfants scolarisés à ORTHEZ même et ceux de SAINTE-SUZANNE),
- le bâtiment dans lequel sont servis les repas de la cantine scolaire (bien entendu le service de la restauration resterait de la compétence de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE),
- la salle polyvalente, son annexe et les installations sportives, à l'exclusion du terrain de football utilisé par l'Elan Béarnais,
- le préfabriqué du bourg.

Il est précisé que pour tous les contrats que peut contracter la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE, au titre des prestations globales, celle-ci restera compétente. Il en est ainsi, par exemple, de la gestion des horloges, des chaudières, des contrats d'assurances, des contrats de télésurveillance ou de télémaintenance etc... .

Il est précisé que les dépenses qui seront imputables à la gestion de ces bâtiments et services seront inscrites dans l'état spécial de la commune associée de SAINTE-SUZANNE.

Après l'avis favorable du Conseil consultatif de la commune de SAINTE-SUZANNE qui s'est réuni le 8 juin 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 4 contre (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, M. MELIANDE) - 1 abstention (M. DELTEIL), délègue au Conseil consultatif de SAINTE-SUZANNE la gestion des équipements et services mentionnés ci-dessus.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 39 - COMITES CONSULTATIFS – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

**Rapport présenté par Monsieur BOUNINE, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire précise que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Les comités consultatifs permettent d'associer des représentants de la population membres d'associations ou non.

Chacun des comités est présidé par un membre du Conseil municipal. Chaque année il doit établir un rapport qui est communiqué au Conseil municipal.

Deux comités consultatifs sont en place actuellement :

**Comité consultatif restauration/menu** dont la composition est la suivante :

5 conseillers municipaux  
1 représentant de chaque association des parents d'élèves de chaque école livrée  
1 représentant de la médecine scolaire  
étant précisé que la présidence sera assurée par un conseiller municipal.

**Par 29 voix pour – 4 abstentions (Mme MUSEL, MM.MELIANDE, BERGES, LABENNE), il est décidé qu'il sera composé de la manière suivante :**

5 conseillers municipaux :  
M. Philippe ETCHEBERTS  
M. Christian WILS  
M. Louis-Philippe DUPOUY  
Mme Mathilde ROUSSET-GOMEZ  
Mme Jeanne LAMAZERE  
1 représentant de chaque association des parents d'élèves de chaque école livrée  
1 représentant de la médecine scolaire

La présidence de ce comité consultatif sera assurée par Monsieur ETCHEBERTS Philippe

**Comité consultatif Local Jeunes** dont la composition est la suivante :

3 conseillers municipaux

**Par 29 voix pour – 4 abstentions (Mme MUSEL, MM.MELIANDE, BERGES, LABENNE), il est décidé qu'il sera composé de la manière suivante :**

3 conseillers municipaux :

Mme Alice BOUBARNE

M. Michel VIVES

Mme Jeanne LAMAZERE

La présidence de ce comité consultatif sera assurée par Madame Alice BOUBARNE.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 40 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - ELECTION DES MEMBRES – APPROBATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT , maire-adjoint :**

Le Maire expose que la commune doit élire la Commission d'Appel d'Offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenants aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Il précise à ce sujet que, la commune comptant plus de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- la commission soit convoquée avec un délai franc de trois jours,
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion, Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit leur convocation en version papier en précisant l'adresse
- ses séances ne seront pas publiques,
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage,
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Invité à se prononcer, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, MM. MELIANDE, BERGES, LABENNE) :**

Elit les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Les résultats de l'élection sont les suivants :

**Titulaires :**

M. Marc DESPLAT  
M. Jean-Pierre BOUNINE  
M. Sébastien COSTEDOAT  
M. Christian WILS  
M. Jean-Jacques SENSEBE

**Suppléants :**

M. Louis-Philippe DUPOUY  
M. Philippe ETCHEBERTS  
Mme Marie DE MORO  
Mme Madeleine PICHAUREAU  
Mme Céline LEMBEZAT

Approuve les modalités retenues pour le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres telles qu'elles figurent ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 41 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :**

Le Maire précise que L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les communes de plus de 10.000 habitants de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette commission permet d'associer les citoyens et les usagers à la surveillance des services publics locaux.

Elle est compétente pour l'ensemble des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financières ou dans le cadre d'une convention de délégation de service public ainsi que pour les contrats de partenariat.

Le Maire explique que la convocation de cette commission relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette dernière peut donner délégation au représentant de l'exécutif. Aussi, dans un souci de bonne administration, il propose à l'assemblée de lui donner délégation pour convoquer la CCSPL.

Présidée par le Maire, elle doit comprendre des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de constituer comme suit la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Président : le Maire

5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil municipal ;

5 représentant(s) pour chacune des associations suivantes :

- UFC Que Choisir (2)
- Association des Paralysés de France (1)
- Centre Socio Culturel
- FCPE (1)

Il est proposé d'adopter la composition de la CCSPL désignée ci-dessus et de désigner les 5 conseillers municipaux titulaires et les 5 conseillers municipaux suppléants.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Par 29 voix pour – 4 abstentions (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, M. MELIANDE), la CCSPL est composée comme suit :**

- Président : le Maire
- 5 conseillers municipaux titulaires : MM. DESPLAT, ETCHEBERTS, SENSEBE, GROUSSET, Mme LABORDE
- 5 conseillers municipaux suppléants : M. VIVES, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. CARRERE, Mmes LAMAZERE, PICHAUREAU
- 2 représentants de l'association UFC Que Choisir
- 1 représentant de l'association les Paralysés de France
- 1 représentant du Centre Socio Culturel
- 1 représentant de la FCPE

Le Maire explique que la convocation de cette commission relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, cette dernière peut donner délégation au représentant de l'exécutif. Aussi, dans un souci de bonne administration, il propose à l'assemblée de lui donner délégation pour convoquer la CCSPL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, M. MELIANDE), décide de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, pour convoquer la CCSPL et la saisir pour avis autant que de besoin.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 42 - COMMISSION D'ÉVALUATION BIPARTITE POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA**

**Rapport présenté par Madame DE MORO, maire-adjoint :**

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 avril 2011 approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation du futur cinéma et le lancement de la procédure de mise en concurrence,

Vu la délibération du 27 août 2012 approuvant le contrat de délégation de service public ainsi que le choix du délégataire,

Vu la délibération du 7 novembre 2016 portant adoption de la convention tripartite pour la cession du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Considérant que l'article 22 de la Convention de Délégation de Service public, notifiée le 19 novembre 2012, instaure la création d'une commission d'évaluation bi-partite,

Considérant que cette commission se réunira au moins deux fois par an (et chaque fois qu'une réunion d'urgence serait rendue nécessaire après accord entre le délégataire et le délégant) et examinera annuellement les conditions d'exécution de la délégation de service public, selon les règles prévues par la loi,

Considérant qu'à ce titre elle sera chargée plus particulièrement, pour avis, du recrutement du personnel, de l'examen avant présentation à la CCSPL, des comptes-rendus techniques, d'activités et financiers, de la fixation des tarifs et de l'affectation éventuelle de la TSA,

Considérant que la commission sera composée de quatre membres désignés par le délégataire, quatre membres désignés par le délégant, un secrétaire de séance (un représentant du délégataire qui ne participera pas aux avis) et qui aura en charge : la rédaction des comptes-rendus et des procès-verbaux des délibérations, la préparation et présentation de l'ordre du jour. Cet ordre du jour sera établi conjointement par le délégant et le délégataire et la convocation aux assemblées de la commission d'évaluation,

Considérant que le délégataire sera chargé de présenter les comptes-rendus et les procès-verbaux devant la CCSPL et le Conseil municipal,

Considérant que la commission d'évaluation pourra inviter toutes personnes dont la compétence sera jugée utile aux débats,

En conséquence, il est donc demandé au Conseil municipal de désigner quatre membres en son sein pour siéger dans cette commission au titre de représentant du délégant.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, M. MELIANDE) désigne :**

M. Marc DESPLAT  
Mme Alice BOUBARNE  
Mme Marie DE MORO  
M. Jean-Pierre BOUNINE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUI 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 43 - SOCIETE ORTHEZIENNE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'HABITAT (SOEMH) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapport présenté par Madame BAYLE-LASSERRE, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de dissolution et de clôture des comptes de la SOEMH ne sont pas encore finalisées et, qu'à ce titre, il convient de désigner 7 administrateurs conformément aux statuts et aux règles définies par l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :**

M. Emmanuel HANON, Président  
Mme Joëlle BAYLE-LASSERRE  
Mme Emilie DARSAUT  
M. Jean-Pierre BOUNINE  
M. Christian WILS  
M. Marc DESPLAT  
M. Luis CONEJERO

pour finaliser les opérations de dissolution et de clôture des comptes de la SOEMH.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**





**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 44 - CCAS – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport présenté par Madame BAYLE-LASSERRE, maire-adjoint :**

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil municipal (art. L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, fixe à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Considérant les listes en présence :**

- Liste 1 : Mme BAYLE-LASSERRE, MM. DESPLAT, LABORDE, GROUSSET, Mme PICHAUREAU, MM. WILS, ETCHEBERTS, Mme GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, SENSEBE
- Liste 2 : Mmes DOMBLIDES, MUSEL, MM. CONEJERO, MELIANDE

- Liste 3 : MM. BERGES, LABENNE
- Liste 4 : M. DELTEIL

Il est procédé au vote :

- Votants : 33
- Blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 33

Ont obtenu :

- Liste 1 : 26
- Liste 2 : 4
- Liste 3 : 2
- Liste 4 : 1

**Le Conseil municipal déclare Mme BAYLE-LASSERRE, MM. DESPLAT, LABORDE, GROUSSET, Mme PICHAUREAU, MM. WILS, ETCHEBERTS, Mme DOMBLIDES élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRETARE DE SEANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 45 - MAISON DE RETRAITE JEANNE D'ALBRET - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport présenté par Madame BAYLE-LASSERRE, maire-adjoint :**

Il est proposé de désigner un membre du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite Jeanne d'Albret.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Geneviève GUICHEMERRE.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 46 - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE LA VISITATION -  
DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport présenté par Madame BAYLE-LASSERRE, maire-adjoint :**

Il est proposé de désigner un représentant de la commune pour siéger au conseil de la vie sociale de la Maison de Retraite de la Visitation et l'USLD du Centre Hospitalier d'Orthez.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Christine LABORDE.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 47 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES COLLEGES ET LYCEES D'ORTHEZ**

**Rapport présenté par Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire précise qu'au sein du Conseil d'Administration des collèges et lycées, la commune est représentée par 9 membres de la liste majoritaire.

Il convient de procéder à la désignation de ces membres comme suit :

Collège Daniel Argote : 1 représentant

Collège Gaston Fébus : 1 représentant

Lycée Gaston Fébus : 2 représentants

Lycée Professionnel Molière : 2 représentants

Lycée Professionnel Francis Jammes : 2 représentants

Lycée Agricole : 1 représentant

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, M. MELIANDE), désigne :**

**Collège Daniel Argote : Jean-Pierre BOUNINE**

**Collège Gaston Fébus : Jeanne LAMAZERE**

**Lycée Gaston Fébus : Joëlle BAYLE-LASSERRE et Marc DESPLAT**

**Lycée Professionnel Molière : Jacques LABORDE et Jean-Pierre BOUNINE**

**Lycée Professionnel Francis Jammes : Emilie DARSAUT et Jean-Jacques SENSEBE**

**Lycée Agricole : Geneviève GUICHEMERRE**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRETARE DE SEANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 48 - DELEGUES AUPRES DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES**

**Rapport présenté par Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire précise que l'article D 411-1 du Code de l'Education prévoit qu'au conseil d'école, la commune est représentée par le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le Conseil municipal. Il convient donc de désigner ce représentant pour chacune des écoles d'ORTHEZ :

Ecole du Centre  
Ecole des Soarns  
Ecole de Départ  
Ecole maternelle de la Chaussée de Dax  
Ecole primaire de la Chaussée de Dax  
Ecole de Castétarbe  
Ecole de Sainte Suzanne

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, M. MELIANDE), désigne :**

**Ecole du Centre : Gisèle FOURQUET  
Ecole des Soarns : Michel ARENAS  
Ecole de Départ : Emilie DARSAUT  
Ecole maternelle de la Chaussée de Dax : Gisèle FOURQUET  
Ecole primaire de la Chaussée de Dax : Gisèle FOURQUET  
Ecole de Castétarbe : Jeanne LAMAZERE  
Ecole de Sainte Suzanne : Valérie MARQUEHOSSE**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**





DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRETARE DE SEANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 49 - GROUPE SCOLAIRE PRIVE NOTRE DAME / SAINT JOSEPH – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

**Rapport présenté par Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint:**

Monsieur le Maire précise que le contrat d'association passé entre l'Etat et le groupe scolaire privé Notre-Dame/Saint-Joseph d'ORTHEZ, prévoit que le Conseil municipal désigne un représentant pour que celui-ci participe au Conseil d'Administration de l'établissement. Il convient donc de procéder à la désignation de ce représentant.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 4 abstentions (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, M. MELIANDE) – 1 contre (M. DELTEIL), désigne Madame Marie DE MORO.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 50 - REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire précise qu'aux termes des statuts de la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement d'ORTHEZ, il est prévu que le Conseil d'exploitation soit composé de :

- 5 conseillers municipaux et de 2 personnes qualifiées (1 représentant du conseil syndical du syndicat AEP de la Source de Gréchez et 1 personne choisie en raison de ses compétences techniques)

Monsieur le Maire propose de désigner ces membres.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, MM. MELIANDE, BERGES, LABENNE), désigne comme représentants du Conseil municipal :**

M. Jean-Jacques SENSEBE  
M. Jean-Pierre CARRERE  
M. Sébastien COSTEDOAT  
M. Philippe ETCHEBERTS  
M. Jacques LABORDE

et, au titre des personnes qualifiées :

- Le Président du Syndicat AEP de la Source de Gréchez
- M. Gérard GOUGE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRETARE DE SEANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 51 - INTERCOMMUNALITE : SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA SOURCE DE GRECHEZ - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport présenté par Monsieur CARRERE, conseiller municipal :**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu la désignation de délégués pour siéger au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Source de Gréchez.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, M. MELIANDE), désigne :**

Titulaires : MM. Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE

Suppléants : MM. Jacques LABORDE, Sébastien COSTEDOAT

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRETARE DE SEANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 52 - INTERCOMMUNALITE : SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DE LA REGION D'ORTHEZ - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire précise que, aux termes des statuts du Syndicat mixte d'eau potable de la région d'ORTHEZ, la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE est représentée par 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, M. MELIANDE), désigne :**

Titulaires : MM. Jean-Jacques SENSEBE, Jacques LABORDE, Sébastien COSTEDOAT, Philippe ETCHEBERTS

Suppléant : M. Michel ARENAS

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 53 - INTERCOMMUNALITE : SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport présenté par Monsieur ETCHEBERTS, conseiller municipal :**

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne doit désigner 3 délégués titulaires et un nombre égal de délégués suppléants appelés à siéger auprès du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Il est donc proposé de procéder à cette désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, M. MELIANDE), désigne :**

Titulaires : MM. Jean-Pierre BOUNINE, Jacques LABORDE, Jean-Jacques SENSEBE

Suppléants : MM. Christian WILS, Philippe ETCHEBERTS, Louis-Philippe DUPOUY

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), MUSEL (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRETARE DE SEANCE** : Jean-Louis GROUSSET

---

**20 – 54 - SOCIETE D'EQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR - DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE SPECIALE**

**Rapport présenté par Madame BEUSTE, conseillère municipale :**

Monsieur le Maire précise que l'article 1524-5 du CGCT dispose que compte tenu des parts du capital que détient la commune d'ORTHEZ, celle-ci doit désigner un délégué à l'assemblée spéciale. Ladite assemblée spéciale désigne ensuite le ou les membres parmi elle qui siègent au Conseil d'Administration. Il convient de procéder à cette désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mme DOMBLIDES, M. CONEJERO, Mme MUSEL, M. MELIANDE), désigne Monsieur Jean-Jacques SENSEBE.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 juin 2020  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**